



Gardes d'enfants malades



LA MUTUALITÉ
NEUTRE

Lorsque votre enfant est malade et que les deux parents travaillent, notre service « garde d'enfants malades » prévoit la présence d'une personne qualifiée et expérimentée à votre domicile.

Pour qui ?

Si vous travaillez et que votre enfant de moins de 12 ans est malade, une personne qualifiée vient à votre domicile pour le garder. Les frères et soeurs d'un enfant hospitalisé peuvent également être gardés à leur domicile.

Conditions :

- 📌 Le titulaire doit être en règle de cotisations à l'assurance complémentaire
- 🕒 L'enfant doit avoir moins de 12 ans
- 📄 Un certificat médical au nom de l'enfant devra être remis à la personne qui garde votre enfant
- 🕒 Horaire du gardiennage : de 7 à 18 h (minimum 3 heures et maximum 11 heures)
- 📅 Durée du gardiennage : 5 jours consécutifs maximum par intervention
- 🕒 Maximum 15 jours par année civile
- 📅 Exceptions : week-ends et jours fériés

Comment faire appel au service ?

- 📞 Téléphonez au **0800/620 56** pour enregistrer votre demande.
- 📄 Dans un délai de 24h, notre partenaire *Manpower* met ensuite tout en oeuvre pour assurer la présence d'une garde d'enfants à votre domicile.

Nos sièges :

Rue des Dames Blanches, 24
5000 Namur
Tél : 081/25 07 60
Siège social

Avenue de Waterloo, 23
6000 Charleroi
Tél : 071/20 52 11

Rue de Chestret, 4-6
4000 Liège
Tél : 04/254 58 11

✉ info@lamn.be

🌐 www.lamn.be

📘 LaMutualitéNeutre

Notre application

